REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

ARR2026_04_DGS11

VILLE DE PONT-L'EVEQUE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME CLAIRE JOLIVET SERVANT, 3EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE L'ANIMATION, DU COMMERCE ET DE LA JEUNESSE.

Le Maire,

VU la délibération DEL2026_04_24 du 07 avril 2026 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du CGCT autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions visées dans l'article L.2122-18 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_03 du 20 mars 2026 portant élection de Madame Claire JOLIVET-SERVANT, en qualité de troisième Adjointe,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints,

ARRÊTE

Article 1: A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Claire JOLIVET-SERVANT, en qualité de troisième Adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:

Dans le cadre de l'animation communale et événementiel, elle est chargée :

- de coordonner l'animation de la ville en lien étroit avec l'Office de Tourisme et Terre d'Auge Attractivité ;
- de programmer, organiser et suivre les actions et manifestations visant à dynamiser la vie locale ;
- d'assurer la cohérence des animations et leur articulation avec les autres acteurs du territoire.

Dans le cadre de l'animation commerciale et relations avec les acteurs économiques sédentaires et non sédentaire, elle :

- impulse et coordonne les actions en faveur du commerce local ;
- entretient et anime la relation partenariale avec l'UCIA ;
- soutient les initiatives favorisant l'attractivité commerciale de la commune.
- assure la supervision des marchés non-sédentaires et la régulation des fêtes foraines, cirques et manifestations assimilées ;

Dans le cadre de la Jeunesse, elle est chargée :

- du suivi des actions en direction de la jeunesse et de l'animation d'un conseil des jeunes ;
- de la coordination avec les équipements éducatifs et structures intercommunales compétentes en matière de politiques jeunesse ;
- de l'appui aux projets et initiatives en faveur des jeunes.

Dans le cadre de la communication municipale, elle est chargée

- de piloter la stratégie de communication municipale ;
- de superviser les supports, outils et actions de communication tous supports ;
- d'assurer la cohérence de l'image et des messages portés par la Ville.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants. Elle agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Elle définira les programmes de développement, de coordination avec Terre d'Auge ou l'UCIA, de mise en valeur et d'équipement des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution.

Elle sera également habilitée à signer, dans le cadre de sa délégation, l'ensemble des documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les engagements de dépenses, les contrats, avenants dans la limite des crédits inscrits au budget, conventions et certificats administratifs afférents aux compétences déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Outre la fonction susmentionnée, Madame Claire JOLIVET-SERVANT, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales,

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ht,

- Pour la signature des documents et pièces à caractère financier et fiscal.

Article 2 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Madame Claire JOLIVET-SERVANT, exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.

- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

Article 3 : La subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Claire JOLIVET-SERVANT, adjointe en charge de l'administration générale et des ressources, dans le champ de sa subdélégation, elle signera les actes suivants :

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Article 4 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 : La signature par Madame Claire JOLIVET-SERVANT des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

Pour celles où ceux relevant de l'article 1 et 2

« *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe au Maire* Claire JOLIVET-SERVANT »

Pour celles où ceux relevant de l'article 3 :

« *Pour le Maire et par subdélégation, l'Adjointe au Maire* Claire JOLIVET-SERVANT ».

En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation et subdélégation de signature.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 07 avril 2026

Notifié le

Le Maire

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

Signature

Jérémy ROSEAU